

DÉLIBÉRATION N° 2025-002
SÉANCE DU CONSEIL
ACADÉMIQUE
DU GRAND ÉTABLISSEMENT
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
DU 23 JANVIER 2025

Objet : Attribution de la dotation 2025 de l'unité mixte de recherche PHEN X (UMR 4320)

LE CONSEIL ACADÉMIQUE DU GRAND ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 49, modifié;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération 2024-04 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président en Charge de la Recherche et de l'Innovation
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,
Vu la délibération n°2024-098 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 17 décembre 2024 adoptant le budget initial 2025.
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Valérie PIERREFITE, directrice de l'URE PHEN X (UMR 4320), et de M. Laurent COUNILLON, Vice-Président en charge de la Recherche et de l'Innovation,

Considérant qu'il a été présenté au Conseil Académique du 23 janvier 2025 la proposition du soutien alloué à l'unité mixte de Recherche PHEN X (UMR 4320) pour l'année 2025 soit : 23 933€ net.

En considération de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Académique du Grand Établissement Université Côte d'Azur :

Approuve la dotation d'un montant de 29 933€ net attribué à l'unité mixte de recherche PHEN X (UMR 4320), pour l'année 2025 conformément à l'article 49-2 du Décret 2019-785 modifié du 25 Juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et sous réserve de la validation par le conseil d'administration de la labellisation de la structure .

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 80
Quorum : 41
Membres présent·es et représenté·es: 57
Abstentions : 2
Voix favorables :
50 Voix contre : 5

M. Laurent COUNILLON
Vice-Président Recherche et Innovation

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par
Délégation
Le Vice-Président Recherche et Innovation
d'Université Côte d'Azur
M Laurent COUNILLON



Fait à Nice, le 23 Janvier 2025



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :

2025-002 PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UNICA LE : 24/01/2025

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 24/01/2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.